

Laval, le 29 septembre 2023

PRHAG

Dossier suivi par :  
Karine BELLANGER  
Tél : 02 43 59 92 60  
Ce.dippag53@ac-nantes.fr

Cité Administrative  
rue Mac Donald  
BP 3851  
53030 LAVAL Cedex

Le directeur académique  
des services de l'éducation nationale  
de la Mayenne

à

Mesdames et messieurs les principaux de  
collège disposant d'une SEGPA  
Mesdames et messieurs les directeurs  
d'écoles publiques et d'Instituts médico-  
éducatifs.

Mesdames et Messieurs les instituteurs et  
les professeurs des écoles.

**Objet :** Accès à la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école à 2 classes et plus.  
Recueil des candidatures pour l'année scolaire 2024-2025.

**Références :**

- Décret n°2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école
- Article L.411-2 du Code de l'Éducation, III, modifié par la Loi n°2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou de directeur d'école.

La présente circulaire fixe le cadre départemental dans lequel se déroulera la campagne de candidature à l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école à 2 classes et plus, au titre de rentrée scolaire 2024.

**I – CONDITIONS REQUISES POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE :**

- Être titulaire (du corps des instituteurs ou de celui des professeurs des écoles)
- Justifier d'une ancienneté de service effectif de trois ans dans l'enseignement préélémentaire, élémentaire ou spécialisé. Cette ancienneté est appréciée au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Peuvent être pris en compte :

- Les services en situation de détachement en présence d'élèves d'âge préélémentaire, élémentaire ou spécialisé.
- Les services accomplis en qualité de suppléant et de stagiaire.

Les services effectués à temps partiels sont décomptés au prorata de leur durée.

Les instituteurs et les professeurs des écoles justifiant d'une année au moins d'exercice de la fonction de directeur d'école peuvent également demander à être inscrits sur cette liste, sous réserve d'un avis favorable de l'inspecteur d'éducation nationale de la circonscription (pas d'entretien si avis favorable).

## **II – VALIDITE DE LA LISTE D'APTITUDE :**

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable durant trois années scolaires. Pendant cette période, l'inscription n'a donc plus à être sollicitée.

Par conséquent, les candidats inscrits sur la liste d'aptitude au titre de la rentrée 2021 ou avant qui n'ont pas été nommés à titre définitif sur un poste de direction doivent à nouveau se porter candidats s'ils souhaitent obtenir un poste correspondant.

## **III – CAS PARTICULIERS :**

- Tout personnel enseignant non titulaire de la liste d'aptitude de directeur d'école doit effectuer une inscription individuelle.
- Les enseignants qui ont déjà la qualité de directeur d'école et qui ont exercé ces fonctions pendant au moins trois années scolaires complètes, consécutives ou non, après une inscription sur liste d'aptitude, sont dispensés d'inscription.
- Les enseignants qui justifient d'une année scolaire au moins d'exercice de la fonction de directeur d'école peuvent demander à être inscrits sur la liste d'aptitude sous réserve d'un avis favorable de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sans que la condition d'ancienneté de service de trois ans puisse lui être opposée. Ils doivent toutefois procéder à une demande de candidature selon les mêmes délais et modalités que les autres candidats. Si l'avis de leur IEN est défavorable, ces candidats devront passer l'entretien.
- Si pendant la période de validité de l'inscription sur cette liste d'aptitude, des enseignants sont affectés dans un autre département, ils seront inscrits à leur demande, de plein droit, sur la liste d'aptitude du département d'accueil jusqu'au terme de cette période de validité.

## **III – RETRAIT DE DOSSIERS ET DEPOT DES CANDIDATURES :**

Les demandes et les dépôts de candidature sont à effectuer à l'aide du document joint et à adresser pour **le 16 octobre 2023** au service PRHAG.

Les candidats n'exerçant pas les fonctions de direction en 2023-2024 ou ayant eu un avis défavorable de leur inspecteur de circonscription seront obligatoirement convoqués devant une commission départementale composée de :

- deux IEN
- une directrice ou un directeur d'école

## **IV – ACTIONS DE FORMATION :**

### **Formation préparatoire à l'entretien :**

Une préparation à l'entretien est proposée et se déroulera le mercredi 8 novembre 2023 de 14h00 à 17h00 à la DSDEN de la Mayenne.

Les entretiens auront lieu fin novembre / début décembre 2023.

### **Formation en vue de l'inscription sur la liste d'aptitude de directeur d'école :**

Une action de formation obligatoire préalable à l'inscription sur la liste d'aptitude sera organisée en 3 sessions sur les périodes suivantes :

- du 15 au 19 janvier 2024
- du 29 janvier au 2 février 2024
- du 12 au 16 février 2024.

Cette formation initiale sera complétée par une formation statutaire de deux semaines l'année de la prise de fonction en tant que directeur (affectation à titre définitif sur un poste de direction).

## **V – NOMINATIONS DES DIRECTEURS D'ÉCOLE :**

La nomination en qualité de directeur d'école ne peut intervenir que dans le cadre du mouvement annuel.

Il appartient aux candidats de demander à participer au mouvement.

## **VI – CALENDRIER :**

**16 octobre 2023** : dépôt des demandes d'inscription à adresser au service PRH/AG (DSDEN 53)

**8 novembre 2023** : formation de préparation à l'entretien



Denis WALECKX